

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 9 février 2026.

Procès-Verbal de séance n°26.02

Etaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCE, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Géraldine MIRAT, Alexis TIMECHINAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 janvier 2026,
2. Création d'un poste d'adjoint technique non permanent,
3. Convention de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes,
4. Convention d'occupation précaire d'un terrain nu au profit de la société Urbaine de Travaux,
5. CIG Grande Couronne – Convention dématérialisation des procédures 2027/2030,
6. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Philippe SPITZ est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 janvier 2026
DCM26.07

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Création d'un poste d'adjoint technique non permanent

Monsieur SPITZ, adjoint au Maire, présente le bilan du recrutement lié à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025.

Pour un CDD de 120 jours, incluant 12 jours de congés, le coût total s'élève à 15 660 €, équipement compris.

À titre de comparaison, le recours à une société extérieure pour 20 interventions par an représente un coût de 16 464 €.

De manière générale, il ressort que la qualité du travail est nettement supérieure lorsque les missions sont assurées par deux collaborateurs de la mairie.

DCM26.08

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale ; il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 20 avril 2026 au 16 octobre 2026,

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine,

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 ou rattachée l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial,

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

HABILITE L'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Convention de co-maitrise d'ouvrage dans le d'une opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes

DCM26.09

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du secteur de la route de Vilbert et de la rue aux ânes, il est important de signer une convention pour la coordination des différents acteurs du Projet.

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération coordonnées de voirie et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage dans la cadre d'une opération coordonnées de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Convention d'occupation précaire d'un terrain nu au profit de la société Urbaine de Travaux
DCM26.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2223-13 et suivants,

Considérant la demande formulée le 21 janvier 2026 par la société URBAINE DE TRAVAUX, pour la location d'un terrain nu d'une superficie de 300 m² situé 44 avenue du Général Leclerc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain nu d'une superficie de 300 m² situé 44 avenue du Général Leclerc au profit de la société URBAINE DE TRAVAUX, à compter du 2 mars au 31 juillet 2026. Ce terrain comprend 250 m² de terrain pour stockage et mise en place de roulotte et matériel de chantier.

PRÉCISE que l'occupation du terrain est consentie à titre payant soit trois mil sept cent cinquante euros (3 750 €) pour une période n'excédent pas 5 mois de location. Le montant mensuel est de sept cent cinquante euros (750 €).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – CIG Grande Couronne – Convention dématérialisation des procédures 2027/2030
DCM26.10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 7 - Questions Diverses

Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- **Recensement de la population :**

Dernière semaine de collecte des formulaires de recensement papier ou dématérialisé. A ce jour, seulement une dizaine d'habitation n'ont pas encore répondu.

- **Éclairage Public :**

Les travaux réalisés en 2025 (remplacement de luminaires par des modules LED et création de points lumineux) feront l'objet d'une réception en semaine 8.

Dates :

- 10 février : Atelier motricité proposé par le Relais Petite Enfance de la communauté de communes du Val Briard,
- 14 février : Cérémonie citoyenneté,
- 19 février : Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- 19 février : Commission de contrôle des listes électorales,
- 7 mars : Assemblée Générale du Comité des Fêtes de Bernay-Vilbert,
- 9 mars : Conseil Municipal.
- 14 mars : Carnaval des Écoles sur Bernay-Vilbert.
- 15 et 22 mars : Dates du scrutin des élections municipales et communautaires

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Pour extrait conforme, le 9 février 2026.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Philippe SPITZ

Délibération du 9 Février 2026

DCM26.07	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 février 2025	Unanimité
DCM26.08	Création d'un poste d'adjoint technique non permanent	Unanimité
DCM26.09	Convention de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes	Unanimité
DCM26.10	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu au profit de la société Urbaine de Travaux	Unanimité
DCM26.11	CIG Grande Couronne – Convention dématérialisation des procédures 2027/2030	Unanimité